

Annexe 2 : Paramétrage TVA dans l'application HELIOS

I. Les modalités de paramétrages TVA

La transmission des données à l'application ALICE est conditionnée au paramétrage TVA du budget des collectivités dans l'application HELIOS.

Un paramétrage erroné a pour conséquence d'exclure les budgets concernés de la liquidation automatisée du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Une vigilance particulière est donc appelée sur ce point de la part des comptables et des ordonnateurs.

Voici les différents paramétrages offerts au comptable dans l'application HELIOS et leurs conséquences sur l'automatisation de la transmission des données utiles au calcul du FCTVA :

Le paramétrage s'effectue selon trois modalités de gestion :

- l'absence de gestion de TVA, lorsque le budget n'est pas assujéti à la TVA. Le budget est alors paramétré sans TVA, avec la valeur « Aucune » dans la rubrique « Gestion de la TVA » ;
- la gestion de la TVA au niveau du « Budget Collectivité », lorsque le budget est entièrement assujéti à la TVA. Le budget est alors paramétré avec la valeur « Niveau budget coll » dans la rubrique « Gestion de la TVA » ;
- la gestion de la TVA au niveau des services, lorsque la collectivité gère au sein de son budget une activité assujéti à la TVA. Le budget est alors paramétré avec la valeur « Niveau service » dans la rubrique « Gestion de la TVA ».

L'extraction de données de l'application HELIOS vers l'application ALICE est réalisée pour les budgets paramétrés sans TVA ou au niveau des services pour les seules opérations non susceptibles de récupérer la TVA par la voie fiscale. En effet, les budgets des collectivités paramétrés à tort comme assujéti à la TVA (au niveau du « Budget collectivité »), alors qu'en réalité, ils sont bénéficiaires du FCTVA, ne pourront pas bénéficier du fonds de manière automatisée. Ils devront alors formuler leur demande *via* un état déclaratif de manière transitoire dans l'attente d'une correction du paramétrage.

II. Les cas particuliers

Un budget collectivité bénéficiaire du FCTVA peut faire l'objet de situations particulières au regard de la TVA.

a) La TVA intra-communautaire

Une collectivité non assujéti à la TVA qui comptabilise de la TVA intra-communautaire doit créer un « code service » dédié afin de pouvoir liquider le montant de la TVA intra-communautaire dû. Les autres opérations de la collectivité comptabilisées « hors code service » et sans TVA déductible bénéficieront de la liquidation du FCTVA de manière automatisée.

b) La franchise en base

Les collectivités territoriales bénéficiant de la franchise en base TVA, dispensées du paiement de la TVA conformément aux dispositions de l'article 293 B du code général des impôts, doivent être paramétrées dans l'application HELIOS sans TVA pour pouvoir bénéficier de l'automatisation du FCTVA. Pour les groupements en franchise en base, seuls sont à paramétrer sans TVA ceux dont l'ensemble des membres sont eux-mêmes éligibles.

